

ACTUALITÉS

Vente de composteurs : réservez le vôtre dès maintenant !

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets oblige les collectivités ayant la compétence collecte de proposer une solution de tri à tous les habitants qui souhaitent valoriser leurs biodéchets. En accord avec cette nouvelle mesure, le SMICTOM déploie depuis plusieurs années déjà plusieurs solutions pour valoriser ses déchets alimentaires. Parmi ces solutions, le compostage individuel est la solution privilégiée pour les foyers en habitat individuel.

LE COMPOSTEUR : L'ATOUT POUR VALORISER VOS DÉCHETS ALIMENTAIRES !

Le composteur, c'est l'outil incontournable pour toute personne souhaitant valoriser ses déchets à la maison ! S'il permet de réduire 35 % le volume de la poubelle d'ordures ménagères, il est également l'allié incontestable du jardinier. Le compostage permet d'obtenir un engrais gratuit et naturel, tout en valorisant la quasi-totalité de ses déchets de cuisine et de jardin.



UNE RÉDUCTION AVEC LE SMICTOM

Afin d'encourager la pratique et de permettre à chacun de réduire ses ordures ménagères, le SMICTOM organise des ventes de composteurs à tarif réduit. Les prochaines distributions auront lieu :

- Samedi 15 mars 2025 à Retiers - Réservation jusqu'au 28 février 2025
- Samedi 26 avril 2025 à Noyal-sur-Vilaine - Réservation jusqu'au 16 mars 2025
- Samedi 17 mai 2025 à Piré-Chancé – Réservation jusqu'au 6 avril 2025

D'autres dates sortiront d'ici la fin d'année !

Plus d'informations et réservations sur www.smictom-sudest35.fr, rubrique « démarches en 1 clic »

Nouveaux jours de collecte : Les bons réflexes à adopter

Depuis le 1^{er} janvier 2025, tous les jours de collecte ont changé pour les 67 communes du territoire du syndicat. En effet pour la plupart des communes, le jour de collecte n'avait changé depuis plus de 15 ans. Avec le déploiement des bornes de collecte, et le changement de fréquence de passage des camions, il était donc nécessaire de revoir l'ensemble des circuits, et donc des jours de collecte. Cette évolution majeure, qui s'explique aussi par le déploiement de changements pour la collecte en porte-à-porte visant à la rendre plus vertueuse, implique donc d'adopter de nouvelles habitudes.

Voici donc les bons réflexes à adopter si vous êtes collectés en porte-à-porte :

- Téléchargez votre [calendrier de collecte 2025](#) via le site du syndicat (www.smictom-sudest35.fr) via l'onglet « Mes déchets », ou récupérez une version imprimée auprès de l'accueil de votre mairie.
- Les horaires de collecte ont aussi changé. Pensez donc bien à [sortir votre bac la veille du jour de la collecte, à partir de 18h](#).
- Si votre bac ou vos sacs n'ont pas été collectés, merci de bien vouloir contacter le syndicat (www.smictom-sudest35.fr) via le formulaire « Nous contacter », ou en appelant l'accueil (02 99 74 44 47), afin de trouver une solution.

Locataires : Les démarches à suivre lors de votre emménagement

Un nouvel emménagement nécessite de nombreuses démarches, et parmi celles-ci, n'oubliez pas d'activer votre service de collecte des déchets auprès du SMICTOM.



Vous êtes **locataire** et vous venez d'emménager, voici la démarche à suivre :

- **Avant votre emménagement ou le jour même**, déclarez votre situation sur notre site via le formulaire « J'emménage, je déménage ».
- **Le jour de l'emménagement**, récupérez le badge ou le bac de collecte du précédent locataire. Si le badge n'ouvre pas la borne ou que le bac n'est pas collecté, ou bien si vous n'avez pas de badge ou de bac, signalez-le au plus vite auprès du syndicat via le site internet ou par téléphone (02 99 74 44 47).
- Au quotidien, veillez à bien respecter les règles de collecte :
 - ➔ **Si vous êtes collecté en bornes**, ne déposez pas de déchets au pied de ces dernières. Ces dépôts sont considérés comme dépôts sauvages et passibles d'une amende.
 - ➔ **Si vous êtes collecté en porte-à-porte**, pensez à bien sortir votre bac et vos sacs la veille du jour de collecte à partir de 18h. Ne le laissez pas sur la voie publique en dehors des jours de collecte.

Vous être **propriétaire** d'un ou plusieurs logements que vous louez, voici les bons réflexes à adopter lors de l'emménagement d'un nouveau foyer :

- Veillez à récupérer le badge du précédent locataire.
- Le jour de l'aménagement, **vérifiez que le foyer soit doté d'une solution de collecte** (badge d'accès aux bornes ou bac de collecte). Cela évitera que les locataires ne

disposent pas de solutions pour leurs déchets lors des premiers jours de leur emménagement.

- Pensez à **sensibiliser les nouveaux habitants aux consignes de tri et au règlement de collecte**, notamment en leur fournissant des outils proposés par le SMICTOM (réglette du tri, guide « Tri et réduction des déchets »,...). Demandez ces supports via le formulaire « Demande de documentation » sur le site du syndicat (www.smictom-sudest35.fr).

DÉCHÈTERIES

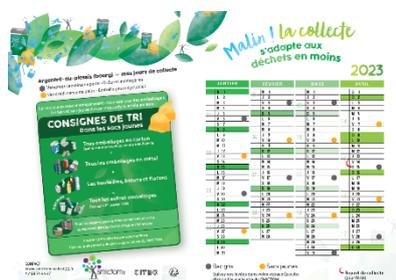
Le tri du bois va se simplifier en déchèterie

Afin d'atteindre ses objectifs en matière d'optimisation de tri et de valorisation des déchets, le SMICTOM développe depuis plusieurs années de nouvelles filières de tri dans ses déchèteries et Valoparcs. En effet, ces sites accueillent près de la moitié des déchets collectés sur le territoire, et ces derniers nécessitent de trouver des solutions de valorisation.

En 2025, le SMICTOM prévoit de poursuivre la simplification du tri de certains flux de déchets dans ses 12 sites, et tout particulièrement de la **filière Bois**. Jusqu'alors, il était nécessaire de séparer les mobiliers en bois du reste des déchets en bois. Désormais, de nouvelles bennes « Bois » vont voir le jour et faciliter le tri dans les, accueillant **tous les déchets composés uniquement de bois** : meubles, charpentes, jouets, planchers, charpentes... Afin qu'ils soient valorisés soit par le recyclage pour devenir des panneaux en particules de bois, soit par la valorisation énergétique. Lors de votre prochaine visite en déchèterie, soyez attentif aux filières de tri pour garantir à votre déchet une seconde vie !

EN LIGNE

CALENDRIER DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET SACS JAUNES



En 2025, votre jour de collecte a changé ! Téléchargez le calendrier de collecte de votre commune sur le site du SMICTOM : <https://www.smictom-sudest35.fr/mesdechets/les-equipements-de-collecte/nouveau-le-calendrier-de-collecte-2025/>

COMPOSTAGE PARTAGÉ : ADOPTEZ LE DANS VOTRE RÉSIDENCE !

Vous souhaitez diminuer le volume de vos ordures ménagères, mais vous habitez en collectif et n'avez pas de quoi installer un composteur individuel. Le SMICTOM propose une solution simple et conviviale pour les immeubles et collectifs : le **compostage partagé**. Vous souhaitez mettre en place la démarche ?

Rendez-vous au formulaire [« Installer un site de compostage partagé »](#) sur notre site internet (www.smictom-sudest35.fr).

